



Note d'information à l'attention du Conseil communal de Vevey

Objet : Procédure d'adoption de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) – Clarification du processus et du rôle des Conseils communaux ou généraux

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de la procédure en cours visant à soumettre à votre approbation la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) Rivelac, nous souhaitons, par la présente, vous apporter quelques précisions importantes quant à la nature du document, à la procédure retenue et au rôle dévolu au Conseil communal.

1. Une stratégie intercommunale de portée régionale

Le document soumis à votre délibération constitue le volet stratégique d'un plan directeur sectoriel intercommunal, conformément aux articles 16 à 19 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Il s'agit d'un outil de coordination régionale, élaboré de manière concertée entre plusieurs communes et visant à planifier de manière cohérente l'accueil des activités économiques à l'échelle du territoire.

En raison de son caractère intercommunal, pour entrer en vigueur, ce document doit être adopté sous une forme identique par toutes les Communes concernées (Conseil communal ou général pour le volet stratégique, Municipalité pour le volet opérationnel), sans divergence de contenu, puis approuvé par le Conseil d'Etat.

2. Une procédure en trois temps

Afin de garantir une participation active des communes tout en assurant la cohérence du projet, la procédure retenue se déroule selon les étapes suivantes, dans chacune des 13 communes concernées :

- Dépôt du préavis municipal : la Commission communale a été invitée à formuler des propositions de modification sur le projet de stratégie ou d'amendement du préavis. Ces propositions ont été transmises aux Municipalités (Phase de consultation locale).
- Concertation intercommunales : les Municipalités ont examiné l'ensemble des propositions et arrêté une version modifiée du volet stratégique de la SRGZA, intégrant les ajustements jugés pertinents (Phase de consolidation politique).
- Modification du préavis municipal : la nouvelle version est soumise au Conseil communal (ou général) via un préavis dont la conclusion se réfère désormais à la version modifiée du volet stratégique de la SRGZA du 19 juin 2025, pour adoption en bloc, sans possibilité d'amendement du contenu stratégique lui-même (Phase d'adoption).

